AR CONTROLE DE LEGALITE : 031-213100035-20250925-2025_33-DE

en date du 25/09/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025_33

COMMUNE d'AIGREFEUILLE 31280 AIGREFEUILLE

DÉL-2025-33-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq En exercice : 15 le 15 septembre à 20 heures 30

Présents: 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE Votants: 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Convocation du 10 septembre à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS: MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, STURMEL

Philippe

Mmes: AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés: PIGASSE Thomas procuration à STURMEL Philippe

PLACHOT Geneviève procuration à ANDRÉ Christian SEMENE Marie-Ange procuration à CASANOVA Céline Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

Objet : Autorisation d'encaisser les redevances d'occupation du domaine public dues par des food-trucks sur la régie du marché de Plein Vent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par une délibération du 15 mai 2023, le Conseil municipal avait voté une redevance de 10 € pour l'occupation du domaine public sur la commune par des food-trucks.

Il n'était pas précisé que cette redevance devrait être encaissée sur la régie du marché de Plein Vent.

Il convient donc de délibérer pour préciser que la redevance des food-trucks sera encaissée sur la régie de recette du marché de Plein Vent.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide que les recettes de la redevance de 10€ sur l'occupation des food-trucks ou restaurants assimilés sur la commune seront encaissées sur la régie de recettes du marché de Plein Vent.

Votes pour: 14

Votes contre: 0

Abstentions: 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Certifié exécutoire compte tenu de : la publication le 15 septembre 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Le Maire,

AR CONTROLE DE LEGALITE : $031-213100035-20250925-2025_33-DE$ en date du 25/09/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025_33

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr.